

# MODÈLE DE REQUÊTE EN EXCÈS DE POUVOIR

## REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE AFIN D'OBTENIR L'ANNULATION DE LA DÉCISION ... *(Précisez)*

À Monsieur / Madame Le Président  
du Tribunal Administratif de .....  
(Adresse)

### > POUR

Nom / Prénom .....

Adresse complète<sup>8</sup> .....

.....

CP / Ville .....

N° téléphone .....

Courriel .....

### > CONTRE

La décision administrative attaquée : décision explicite de rejet en date du ..... /..... /..... *(indiquez son auteur)* ou décision implicite acquise au terme de 2 mois de silence de l'administration *(indiquez la personne à qui vous avez adressé votre demande)*, calculé à partir de la date d'accusé de réception de votre demande.

### > LES FAITS

Rappel précis, détaillé et chronologique des circonstances qui ont abouti à la décision contestée. La requête doit contenir tous les éléments nécessaires à la résolution du litige. Faites référence aux pièces numérotées et jointes à la requête qui illustrent et prouvent vos dires.

### > DISCUSSION

Présentation des moyens de droit : les arguments juridiques tendant à démontrer le bien-fondé de la demande. Vous devez démontrer que l'acte attaqué est illégal et pas seulement qu'il vous est défavorable. Il est indispensable de soulever tous les moyens utiles : d'une part, le juge n'instruira, en principe, que les moyens soulevés par les parties et, d'autre part, la procédure étant écrite, les arguments qui seront présentés pour la première fois oralement à l'audience ne seront pas pris en compte.

<sup>8</sup> Tout changement d'adresse ultérieur doit être porté à la connaissance du tribunal

Les moyens peuvent tenir à la forme de l'acte, à la régularité de la procédure suivie par son auteur, à l'incompétence de celui-ci, à l'application erronée de la loi servant de fondement à la décision attaquée, à l'inexactitude des faits ayant fondé cette décision ou à leur mauvaise appréciation.

## ➤ CONCLUSION

Exposez précisément votre demande au tribunal. Celui-ci ne peut statuer au-delà de ce qui lui est demandé.

Exemple : par les motifs exposés précédemment, il est demandé au tribunal :

- d'annuler la décision attaquée.
- de mettre à la charge de (l'auteur de la décision attaquée) la somme de .....€ au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative (frais exposés par le requérant dans le cadre de la requête).
- de prescrire une mesure d'exécution en conséquence de l'annulation de la décision attaquée (ex. : la délivrance d'une carte de séjour en conséquence de l'annulation d'un refus de renouvellement de carte ou la réintégration en conséquence de l'annulation d'un arrêté de licenciement) sur le fondement de l'article L.911-1 du code de justice administrative dans un délai de ..... mois avec une astreinte de .....€ par jour de retard, en application de l'article L.911-3 du code de justice administrative.

## Signature

### **Formalités pour le dépôt de la requête :**

- *Joindre la décision attaquée. Lorsqu'il s'agit d'une décision implicite, parce que l'administration s'est abstenue de répondre à votre demande, il faut joindre impérativement une copie de votre réclamation préalable, avec copie de l'accusé de réception.*
- *Joindre une liste détaillée des pièces.*
- *Joindre un nombre d'exemplaires de la requête et des pièces annexes égal au nombre des parties en cause, augmenté de deux. Par exemple, lorsqu'il n'y a que deux parties au litige (le requérant et le défendeur), il faut produire quatre exemplaires de la requête, quatre exemplaires des pièces numérotées et quatre exemplaires de la liste détaillée des pièces.*

### **Quelques précisions :**

- *La procédure devant le tribunal administratif étant écrite ainsi que cela vous a été précisé cidessus, vous devrez répondre, le cas échéant, aux mémoires en défense également sous forme de mémoires (en réponse, en réplique, en duplique...).*
- *Le bureau d'accueil ne faisant pas de photocopie, veuillez effectuer une copie supplémentaire de votre requête ou de vos mémoires et courriers si vous désirez en garder un exemplaire.*
- *Le ressort du tribunal couvre la ville de Paris (voir article R.221-3 du code de justice).*